

ARRÊTÉ

Service : Proximité/Quotidienneté 2015
Références : G.B./F.L.
N° 68-2015

Objet : INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DU N°19 DE LA RUE DE RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour assurer l'accessibilité du centre bourg aux engins de secours et plus particulièrement le Fourgon Pompe Tonne (FTP) des sapeurs-pompiers de Couëron, il convient de prescrire des mesures de circulation et de stationnement ;

arrête

Article 1 : Le stationnement est interdit au droit du n°19 rue de la République.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, à l'emplacement précité est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 9 février 2015



Pour le Maire empêché
L'Adjointe déléguée
Marianne Labarussias

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du... 21/2 au... 21/3/2015